

CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2024

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MAIGNAN

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 30 Votants (dont 2 pouvoir(s)) : 32	L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 10 décembre 2024
---	--

Etai(en)t présents (voix délibératives) :

Monsieur Pierre LEONARDI, Monsieur Paul LAPAUSE, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Christophe LE BIHAN, Madame Constance MOUCHOTTE, Monsieur Fabrice HEULOT, Madame Anne BRIDEL, Monsieur Jean-Yves BESNARD, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Philippe MAIGNAN, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Nicolas MIJOLE, Madame Marie-Cécile TARRIOL, Monsieur Michel PERRET, Madame Catherine DELHOMMEL, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Isabelle DUSSOUS, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Nicole GENIN, Monsieur Gontran PAILLARD, Madame Marie-Noëlle MORFOISSE, Madame Caroline PICHOT MALIN, Monsieur Daniel NGOSONG, Madame Viviane GUERMONT, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Erwann ROUGIER, Madame Carine POUESSEL, Monsieur Nicolas KERDRAON, Madame Nadège LE FLOCH

Ont donné pouvoir:

Madame Danielle MATHIEU représenté(e) par Monsieur Paul LAPAUSE , Madame Cécile BESNARD représenté(e) par Madame Constance MOUCHOTTE

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Gilles GUILLON

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2024

- Plan Local d'Urbanisme de Vitré - Prescription de la modification n°5 -

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L2122-19, L. 2122-20 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-436 à L.153-48 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 15 février 2018 ;
Vu la délibération n°2020_005 du conseil municipal du 23 janvier 2020 relative à la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Vitré ;
Vu la délibération n°2021_258 du conseil municipal du 13 décembre 2021 relative à l'approbation de la modification n°1 du PLU de Vitré ;
Vu la délibération 2024_058 du conseil municipal du 18 mars 2024 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Vitré ;
Vu la délibération 2024_104 du conseil municipal du 27 mai 2024 relative à l'approbation de la modification n°4 du PLU ;
Vu la délibération 2024_140 du conseil municipal du 25 juin 2024 relative à l'approbation de la modification n°2 du PLU ;
Vu les arrêtés du Maire n°AM_2020_384 du 3 septembre 2020, n°AM_2021_333 du 7 septembre 2021, n°AM_2022_164 du 29 avril 2022, n°AM_2024_076, n°AM_2024_476 respectivement relatifs aux procédures de mise à jour n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 du PLU de Vitré ;
Vu le projet de modification n°5 ci-annexé ;
Vu l'avis de la commission Logement et urbanisme réunie le 2 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer le plan local d'urbanisme en vigueur pour les motifs suivants :

- modification des périmètres des abords (PDA) des monuments historiques,
- extension et renforcement du linéaire de diversité commerciale,
- modification du périmètre de protection d'un jardin au 15 boulevard des Rochers,
- création d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) sur le secteur MMO,
- extension d'une zone UAc pour la création d'une zone de loisir et d'un immeuble de bureaux dans le parc d'activité de la Grande Haye,
- extension d'une zone UAc pour la création d'un centre de formation dans la zone d'activité de Plagué,
- création d'une STECAL en zone agricole, au lieu-dit La Grande Galiesnais, pour l'aménagement d'un établissement de formation agricole,
- autorisation de la sous-destination « Équipements sportifs » en zone UA,
- retrait de la mention « hors bâtiment » pour les dérogations relatives à l'implantation d'équipements publics,
- réglementation du stationnement pour la sous-destination « Commerce de gros »,
- correction de la liste des bâtiments de référence ;

Considérant que les évolutions précitées nécessitent une modification du règlement écrit, du document graphique et du rapport de présentation du PLU de Vitré ;

Considérant que les évolutions envisagées répondent à trois principaux objectifs :

- accompagner l'évolution des mesures de sauvegarde du centre-ville de Vitré,
- permettre la mise en œuvre de quatre projets d'aménagement,
- apporter des rectifications et des précisions au règlement du PLU ;

Considérant que ces évolutions s'inscrivent dans une procédure de modification car elles :

- ne remettent pas en cause les orientations fixées dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Vitré,

- n'ont pas pour objet de réduire les zones agricoles, naturelles, ni les espaces boisés classés (EBC),
- n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser,
- ne créent d'orientation d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Il est proposé au Conseil municipal de prescrire la modification n°5 du PLU de Vitré.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 32

- Nombre de voix pour : 30
- Contre : 2

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à la majorité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

Le Secrétaire de séance
Philippe MAIGNAN